

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 2026 / 0354

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS D'ALÈS AGGLOMÉRATION

Service : Musées
Tél : 04.66.86.98.69
Réf : CS/CH/JF/VDE.2026.08.

Objet : Convention de mise à disposition du parc de Maison Rouge - Musée des vallées cévenoles avec l'association centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) du Gard le dimanche 20 septembre 2026

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la propriété publique des personnes publiques,

Vu la délibération C2026_01_06 du conseil de communauté du 9 avril 2026 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) du Gard a pour mission principale d'accompagner les territoires vers la transition écologique et de mener des actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement,

Considérant que le centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) du Gard souhaite mettre en place un évènement de découverte autour de la thématique de l'eau et de ses enjeux et cherche un lieu pour organiser cet évènement,

Considérant que Maison Rouge - Musée des vallées cévenoles est un lieu fort du territoire d'Alès Agglomération sur ces questions environnementales,

Considérant que Maison Rouge - Musée des vallées cévenoles a pour mission de proposer des partenariats culturels, sociaux, éducatifs, évènementiels et dispose d'un parc intéressant pour l'évènement du centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) du Gard,

Considérant que le parc de Maison Rouge - Musée des vallées cévenoles appartient à la Communauté Alès Agglomération,

Considérant dès lors qu'il convient de conclure une convention déterminant les modalités et les conditions de la mise à disposition dudit parc,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de mise à disposition à titre gracieux du parc de Maison Rouge – Musée des vallées cévenoles sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et l'association centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) du Gard, représentée par son directeur, M. Grégory SAVIT. Elle déterminera les modalités de la mise à disposition consentie par la Communauté Alès Agglomération.

ARTICLE 2 :

Ladite mise à disposition sera effective pour la durée nécessaire à l'organisation de l'évènement pour la journée du dimanche 20 septembre 2026

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 28 AOUT 2026
Le président
Christophe RIVENQ



La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**Convention de mise à disposition du parc de Maison Rouge – Musée
des vallées cévenoles avec l'association centre permanent
d'initiatives pour l'environnement (CPIE) du Gard le dimanche 20
septembre 2026**

Entre les soussignées :

La Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ habilité par la délibération C2026_01_06 du conseil de communauté du 9 avril 2026 et dûment autorisé à signer la présente convention par la décision n°2026/0354 du 28/8/2026,

Ci-après dénommée « la Communauté » ou « Alès Agglomération »,

L'association centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) du Gard MNE-RENE30 ayant son siège social au Pôle culturel et scientifique de Rochebelle - 155 Faubourg de Rochebelle - 30100 Alès et représentée par sa présidente, Mme Magali CASTELLY, cette dernière représentée ici par le directeur, M. Grégory SAVIT,

Ci-après dénommée « l'association centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) du Gard »,

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

« Barbeautine_La guingette Ephémère » est pensé comme un dispositif itinérant s'adressant à un public non-averti au travers d'activités de découverte sur la ressource en eau.

L'objectif global est de porter à connaissance des habitant.e.s le sujet de l'eau avec l'objectif de leur donner envie d'approfondir les connaissances.

Pour ce faire, « l'évènement Eau » propose un programme d'activités qui vise à initier et nourrir une culture partagée des enjeux de l'eau.

La journée s'organisera comme suit :

- dimanche 20 septembre 2026, installation de 8h à 10h,
- ouverture du village de stands : de 10h à 18h30,
- démontage le dimanche 20 septembre 2026 à partir de 18h30.

ENGAGEMENTS de Alès Agglomération - Maison Rouge

La Communauté Alès Agglomération met à disposition à titre gracieux de l'association centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) du Gard le parc de Maison Rouge - Musée des vallées cévenoles pour permettre l'organisation de l'évènement « Barbeautine_La guingette Ephémère », le dimanche 20 septembre 2026.

En cas d'intempéries, le rez de chaussée du musée sera mis à disposition pour l'évènement.

L'assistance technique (fourniture électricité et eau via potence robinet) et logistique (10 tables pilantes et 100 chaises, bancs) sera également fournie.

Engagements de l'association centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) du Gard

L'association centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) du Gard s'engage :

- à fournir l'ensemble des éléments scénographiques du village de stands de « Barbeautine_La Guingette Ephémère » en étant attentif à la réglementation relative aux ERP de classe 1, aux flux de déplacement des publics usagers de la Maison Rouge et aux préconisations techniques données par La Maison Rouge,
- à coordonner avec ses partenaires et ses intervenants l'organisation et la logistique en amont de « Barbeautine_La Guingette Ephémère » au moins 15 jours avant l'action, notamment en prévoyant le transport du matériel, son montage, son démontage,
- à organiser l'opérationnel et l'encadrement de « Barbeautine_La Guingette Ephémère » en assurant la coordination de tous les intervenants participant à l'événement, et ce de leur arrivée à leur départ du parc de Maison Rouge, le dimanche 20 septembre 2026,
- à transmettre à Maison Rouge, dès que possible, et au moins 3 semaines avant « Barbeautine_La Guingette Ephémère », l'ensemble des éléments nécessaires au volet communication comprenant le communiqué de presse de « Barbeautine_La Guingette Ephémère », ainsi que les visuels nécessaires aux relais de communication,
- à assurer l'accueil, l'orientation, l'information et l'encadrement des visiteurs souhaitant bénéficier des activités et services proposés par le village de stands de « Barbeautine_La Guingette Ephémère » du parc de Maison Rouge.

ARTICLE 2 : DURÉE

La présente convention est établie pour la durée nécessaire à l'organisation de l'évènement, pour la journée dimanche 20 septembre 2026, aux horaires précédemment exposés.

ARTICLE 3 : DÉSIGNATION DES LIEUX

La Communauté Alès Agglomération met à disposition de l'association centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) du Gard le parc situé au sein de Maison Rouge - Musée des vallées cévenoles. Le lieu appartient à la Communauté Alès Agglomération et ne pourra être utilisé à d'autres fins que les activités mentionnées à l'article 1 de la présente convention.

ARTICLE 4 : ASSURANCES – RESPONSABILITÉ

L'association centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) du Gard assume la responsabilité de l'organisation des activités dont elle a la compétence, elle est assurée en conséquence.

La jauge de l'évènement est de 1 000 personnes passantes. L'association centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) du Gard Cpie du Gard s'engage à faire respecter la jauge prévue pour cet évènement.

Pour les activités mentionnées à la présente convention, l'association centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) du Gard s'engage à agir en conformité avec les réglementations applicables que ce soit en raison des risques liés à la nature de l'activité ou des risques liés au site de Maison Rouge - Musée des vallées cévenoles.

L'association centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) du Gard mettra à disposition les fournitures et matériels nécessaires pour que l'activité puisse se dérouler.

ARTICLE 5 : AVENANT

Toute modification ou complément du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci avec l'accord des parties.

ARTICLE 6 : CONCILIATION

En cas de litige né de l'interprétation, de l'exécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligeront à rechercher sérieusement une solution amiable dans un délai raisonnable. Cette conciliation ne pourra pas avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnels.

ARTICLE 7 : RÉSILIATION

Il est expressément convenu qu'en cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, les parties peuvent résilier unilatéralement et sans délai cette convention par lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Il en est de même pour ce qui concerne les cas de force majeure ou de troubles à l'ordre public.

ARTICLE 8 : LITIGE

En cas de litige dans l'exécution des présentes, les parties saisiront la juridiction compétente en cas de non conciliation.

Convention établie en 2 exemplaires originaux, 1 pour la Communauté Alès Agglomération, 1 pour l'association centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) du Gard.

Alès, le 28 AOUT 2026

**L'association centre permanent d'initiatives
pour l'environnement (CPIE) du Gard**

P/O Mme Magali CASTELLY

SAUT Grégory
Directeur
CPIE du Gard
Maison de la Nature et de l'Environnement
Pôle Développement et Communication
14 rue du Puybourg de Rochefort - 30130 Alès
tel : 04 66 53 60 00 - contact@cpiedu-gard.fr

**Le président de la Communauté
Alès Agglomération**

M. Christophe RIVENQ

